

Cinquième rapport national annuel des TUAC Canda sur
La situation des travailleurs
agricoles migrants au Canada, 2005



Wayne Hanley
Directeur national

Présenté en juin 2006 à :

Le très honorable Stephen Harper
Premier ministre

L'honorable Diane Finley
*Ministre des Ressources humaines et
du Développement social Canada*

Sommaire

Les TUAC Canada (le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce au Canada) aident et défendent les intérêts des travailleurs agricoles migrants dans ce pays depuis le début des années 90. Ce cinquième rapport national annuel aux législateurs fédéraux fait le point sur les conditions de travail et de vie des travailleurs agricoles migrants au Canada durant 2005.

Le Canada gère le *Programme des travailleurs agricoles saisonniers* (PTAS), par le truchement de ce qui est aujourd'hui Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) depuis 1966. Ce programme a été lancé en réponse aux graves pénuries de main-d'œuvre auxquelles faisaient face les exploitants agricoles, invitant des travailleurs temporaires venant des pays participant au programme (les « pays pourvoyeurs »). Le travail agricole est un travail dur, long, pénible, dangereux, faiblement rémunéré et saisonnier. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi les exploitants agricoles seraient aux prises avec des pénuries de main-d'œuvre chroniques.

En 1968, il y avait 1 258 travailleurs migrants employés dans les exploitations agricoles canadiennes. Ce nombre s'est accru de façon constante pour atteindre environ 18 000 en 2005. Peu de changement a été apporté au programme depuis sa création, bien que le nombre de travailleurs et de propriétaires d'exploitations agricoles qui y participent a considérablement augmenté.

Le gouvernement fédéral et les consulats des pays pourvoyeurs maintiennent que c'est un programme modèle et n'y ont apporté que quelques changements mineurs depuis sa création.

Les TUAC Canada s'inquiètent sérieusement du fait que le gouvernement fédéral n'a apporté aucun changement positif au PTAS. Le gouvernement a de préférence lancé un projet pilote intitulé *Embauchage des travailleurs étrangers dans des professions qui nécessitent habituellement un diplôme d'études secondaires ou une formation particulière*. Les groupes confessionnels, les chefs religieux, les groupes communautaires et les militants syndicaux réclament de plus en plus que le gouvernement augmente ses capacités de réglementation et de supervision – et non les réduire.

Nous devons veiller à ce que les travailleurs migrants étrangers ne soient pas exploités comme une source de main-d'œuvre temporaire à bon marché. Le nouveau programme pilote du gouvernement – qui fournit aux employeurs une « main-d'œuvre à la carte » – doit prévoir une réglementation permettant de veiller à ce qu'il ne devienne un terrain fertile pour l'exploitation. Malheureusement, le programme pilote pour travailleurs temporaires étrangers de RHDSC est un programme non réglementé qui rend l'exploitation non seulement possible mais probable.

Le Canada doit commencer à opérer des changements dans ses politiques d'immigration. Si cette dépendance accrue des employeurs canadiens

***Ce cinquième rapport
national annuel aux
législateurs fédéraux
fait le point sur les
conditions de travail
et de vie des travailleurs
agricoles migrants au
Canada durant 2005.***

à l'égard d'une main-d'œuvre migrante étrangère se poursuit, nous devons nous doter de programmes et de politiques qui permettent d'accorder à ces travailleurs le statut d'immigrant.

En l'absence d'initiatives et d'actions gouvernementales pour corriger les lacunes des lois applicables aux travailleurs agricoles migrants, les TUAC Canada ont lancé trois importantes contestations judiciaires pour commencer à améliorer ces conditions. Ils ont contesté le prélèvement obligatoire des cotisations d'assurance-emploi sur les travailleurs migrants à qui on ne permet pas de toucher des prestations d'assurance-emploi quand ils sont sans emploi. Le gouvernement fédéral a tenté en vain de faire rejeter cette contestation.

Les TUAC poursuivent leur contestation fondée sur la Charte canadienne des droits et libertés contre la province de l'Ontario du fait qu'elle continue à nier le droit d'association syndicale et de négociation collective des travailleurs agricoles migrants. L'Ontario et l'Alberta sont les seules provinces canadiennes qui refusent d'accorder aux travailleurs des industries agricoles ce droit fondamental que garantit la Charte.

Les TUAC ont notamment introduit des actions en justice contre le gouvernement de l'Ontario pour défaut d'adopter une législation en matière de santé et de sécurité pour tous les travailleurs agricoles, y compris les travailleurs migrants. En réponse, le gouvernement de l'Ontario a adopté des mesures législatives permettant d'inclure les travailleurs agricoles dans la législation sur la santé et la sécurité, mais cette protection n'est pas encore ce qu'elle devrait être.

Les TUAC Canada dotent en personnel et financent entièrement cinq centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants situés respectivement à Leamington, Simcoe, Bradford et Virgil (Ontario) et à St-Rémi (Québec). Ces centres ouvrent leurs portes pendant près de cinq mois durant la haute saison de culture et comptent en moyenne un employé à plein temps et un employé à temps partiel. Ils sont submergés de demandes d'aide de la part des travailleurs agricoles. Voici quelques-uns des dossiers qui sont traités dans les cinq centres :

- questions concernant les conditions de travail
 - demandes d'aide dans les cas de rapatriement
 - demandes d'indemnisation des accidents du travail et recours en appel
 - préparation des déclarations de revenus
 - questions concernant les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), les retenues salariales et les prestations
 - demandes de renseignements concernant les retenues salariales, les heures travaillées, la paye de vacances
 - demandes de traduction pour les besoins tels les soins médicaux et les difficultés au niveau des transactions bancaires
 - accompagnement des travailleurs blessés ou malades dans les hôpitaux
 - obtention de cartes santé
 - demandes d'assurance médicale et dentaire non reliées à des maladies ou des accidents de travail auprès de RBC Insurance (l'assureur autorisé aux termes du PTAS)
 - demandes de prestations parentales aux termes de l'AE
- Quatre décennies se sont écoulées depuis la création du PTAS et ce

programme est devenu une source de main-d'œuvre agricole reconnue, bien établie et fort indispensable. En fait, l'industrie horticole de l'Ontario admet que la croissance et le succès de cette industrie au cours de ces dernières années peuvent être attribués aux travailleurs migrants.

La responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des travailleurs de ce programme est primordiale, malgré les protestations de ce gouvernement qui incombe ce rôle aux représentants consulaires. Ce programme est un programme canadien et, après 40 ans, ce ne serait pas logique d'insister que ce ne sont pas nos travailleurs ou notre main-d'œuvre agricole. Le gouvernement doit reconnaître leur importance et leur grande contribution à notre industrie agricole et leur offrir en retour des dispositions et des protections adéquates. Ces dispositions doivent inclure la supervision, l'inspection, la prestation de services, la formation et des procédures d'appel.

Les TUAC Canada – ainsi que nombre de groupes de promotion de la justice sociale et de groupes confessionnels et ouvriers – continuent à défendre les intérêts des travailleurs du secteur agricole. Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre en place un processus d'obtention du statut d'immigrant reçu pour les milliers de travailleurs agricoles saisonniers qui, pendant 40 ans, ont continué à travailler au Canada, à payer des impôts et à contribuer à l'économie canadienne – sans aucun statut.

Le fait de permettre aux travailleurs agricoles migrants et leurs familles de devenir citoyens permettra de remédier aux constantes pénuries de travailleurs qui sévissent dans les régions rurales du Canada et de souligner dans le même temps les importantes contributions de ces honnêtes gens qui travaillent fort.

Au nom de leurs quelque 230 000 membres à travers le pays, les TUAC Canada font les recommandations suivantes quant aux changements à apporter au PTAS pour s'attaquer aux lacunes et insuffisances du programme en vue de protéger ces travailleurs :

- 1) Fournir un processus permettant aux travailleurs agricoles saisonniers et leurs familles d'obtenir le statut d'immigrant reçu après 24 mois de service accumulé au Canada.**
- 2) Fournir un processus d'appel transparent et impartial auquel tous les travailleurs peuvent accéder avant qu'une décision de rapatriement soit prise. Un représentant des TUAC Canada serait nommé en tant que participant de plein droit pour prendre part à ce processus d'appel au nom des travailleurs migrants.**
- 3) Se conformer à la décision de la Cour suprême du Canada et inclure dans les modalités et conditions du PTAS une exigence rendant obligatoire l'appartenance des travailleurs agricoles migrants à un syndicat en reconnaissant les TUAC Canada comme le représentant syndical des travailleurs agricoles migrants au Canada, et fournir des fonds pour gérer les centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants au profit de ces travailleurs.**
- 4a) Rendre public immédiatement les données statistiques utilisées par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC)**

dans le calcul des taux de salaire annuels à payer aux travailleurs agricoles migrants.

- 4b) Appliquer des règlements prévoyant que le taux de salaire payé aux travailleurs participant aux PTAS soit le même que le taux de salaire moyen versé aux travailleurs saisonniers de la province.
- 5) Faire participer les travailleurs agricoles migrants au processus visant à déterminer les taux de salaire annuels et établir les niveaux de salaire selon l'ancienneté, l'expérience professionnelle antérieure et la « sollicitation explicite » de l'employeur. Les TUAC Canada devraient également pouvoir participer à ce processus de plein droit et sur un même pied d'égalité en tant que représentant des travailleurs agricoles migrants.
- 6a) Inspecter les logements des travailleurs avant et après que ces derniers occupent ces logements et effectuer régulièrement des inspections à l'improviste durant toute la saison. Bannir du PTAS tout employeur qui ne respecte pas les normes établies en matière de logement adéquat.
- 6b) Cesser immédiatement la pratique consistant à loger des travailleurs près ou au-dessus des serres compte tenu des risques évidents liés au fait de loger dans des bâtiments abritant des produits chimiques, des engrais, des fournaies, des ventilateurs industriels et des appareils de chauffage.
- 6c) Exiger que tous les matériels écrits, instructions et écriteaux – notamment pour ce qui concerne la santé et la sécurité au travail et l'utilisation et l'application des produits chimiques/pesticides – soient fournis en français, en anglais, en espagnol et dans d'autres langues s'il y a lieu.

Introduction

Les TUAC Canada (le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce au Canada) aident et défendent les intérêts des travailleurs agricoles migrants dans ce pays depuis le début des années 90. Les initiatives présentées ci-dessous témoignent du profond intérêt des TUAC Canada pour le bien-être des travailleurs agricoles migrants étrangers :

- présentation de nombreux mémoires aux gouvernements fédéral et provinciaux relativement au traitement des travailleurs participant au Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS);
- présentation de mémoires aux consulats du Mexique et de plusieurs pays des Caraïbes pour défendre la cause des travailleurs participant au PTAS;
- financement et gestion intégrale de cinq centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants qui interviennent en faveur des travailleurs participant au PTAS et leur assurent tous les jours une représentation concrète en Ontario et au Québec;
- recherche, documentation et publicisation des conditions de travail et de vie des travailleurs participant au PTAS.

Ce cinquième rapport national annuel aux législateurs fédéraux fait le point sur les conditions de travail et de vie des travailleurs agricoles migrants provenant des « pays pourvoyeurs » (les pays invités à envoyer des travailleurs au Canada en vertu du PTAS) durant 2005. Malheureusement, les conditions n'ont pas beaucoup changé pour ces travailleurs. Notre personnel a continué à fournir des services indispensables et à intervenir en faveur des milliers de travailleurs durant la saison de culture de 2005.

Le gouvernement fédéral et les consulats des pays pourvoyeurs maintiennent que c'est un programme modèle et n'y ont apporté que quelques changements mineurs depuis sa création. Ils n'ont fourni aucune preuve ou documentation pour étayer leur position. En fait, ils affirment que le PTAS est un modèle « exemplaire » de migration gérée qui assure des conditions de travail et de vie et une protection adéquates aux travailleurs migrants participant au programme.

En l'absence d'initiatives et d'actions gouvernementales pour corriger les lacunes des lois applicables aux travailleurs agricoles migrants, les TUAC Canada ont lancé trois importantes contestations judiciaires. Ils ont contesté le prélèvement obligatoire des cotisations d'assurance-emploi sur les travailleurs migrants à qui on ne permet pas de toucher des prestations d'assurance-emploi quand ils sont sans emploi. Le gouvernement fédéral a tenté en vain de faire rejeter cette contestation.

Les TUAC poursuivent leur contestation fondée sur la *Charte canadienne des droits et libertés* contre la province de l'Ontario du fait qu'il continue à nier le droit d'association syndicale et de négociation collective des travailleurs agricoles migrants. L'Ontario et l'Alberta sont les seules provinces du Canada qui refusent d'accorder aux travailleurs des industries agricoles ce droit fondamental que garantit la *Charte*. Nous sommes d'avis que seules les provinces qui se conforment aux dispositions de la *Charte* devraient avoir accès aux travailleurs par le biais du PTAS.

Les TUAC ont notamment introduit des actions en justice contre le gouvernement de l'Ontario pour défaut d'adopter une législation assurant

***Les TUAC Canada aident
et défendent les intérêts
des travailleurs agricoles
migrants dans ce pays
depuis le début
des années 90.***

*Nous présentons ce
cinquième rapport
national à nos
législateurs dans l'espoir
qu'ils sauront profiter
de l'information qu'il
présente pour chercher
à mieux comprendre les
lacunes de ce
programme national.*

la santé et la sécurité de tous les travailleurs agricoles, y compris les travailleurs migrants. En réponse, le gouvernement de l'Ontario a adopté une législation qui protège la santé et la sécurité des travailleurs agricoles, mais pas encore au niveau requis.

En dépit de notre déception quant aux limitations de la législation sur la santé et la sécurité applicable aux travailleurs agricoles, nous sommes fiers d'avoir pu contraindre le gouvernement de l'Ontario à mettre en oeuvre la toute première législation en matière de santé et de sécurité applicable aux travailleurs de l'industrie agricole de l'Ontario. Alors que nous continuons à militer en faveur des travailleurs agricoles, nous travaillerons à améliorer cette législation et ses règlements jusqu'à ce qu'ils reflètent entièrement les dispositions législatives en matière de santé et de sécurité dont jouissent tous les travailleurs de l'Ontario.

Les rapports nationaux publiés antérieurement par les TUAC Canada ont relevé plusieurs cas où une protection des travailleurs agricoles par la législation sur la santé et la sécurité de l'Ontario aurait pu prévenir plusieurs accidents graves et mortels dont des travailleurs agricoles ont été victimes. Alors que nous sommes fiers de ce que nous avons réalisé pour ces travailleurs, nous sommes profondément déçus que les gouvernements semblent de plus en plus enclins à agir seulement sous l'effet de la menace de contestations et de poursuites judiciaires.

Nous présentons ce cinquième rapport national à nos législateurs dans l'espoir qu'ils sauront profiter de l'information qu'il présente pour chercher à mieux comprendre les lacunes du programme national et opérer les changements qui s'imposent pour que ce programme fédéral soit conforme aux convictions canadiennes en matière de justice, d'équité et de dignité humaine pour tous.

Le programme (PTAS)

Le Canada gère le Programme des travailleurs agricoles saisonniers depuis 1966. Il a été lancé en réponse aux graves pénuries de main-d'oeuvre auxquelles faisaient face les agriculteurs. Le travail agricole est un travail dur, long, pénible, dangereux, faiblement rémunéré et saisonnier. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi les propriétaires et les exploitants de l'industrie agricole seraient aux prises avec des pénuries de main-d'oeuvre chroniques.

En 1968, il y avait 1 258 travailleurs migrants employés dans les exploitations agricoles canadiennes dans le cadre du PTAS. Ce nombre s'est accru de façon constante pour atteindre environ 18 000 en 2005. Peu de changement a été apporté au programme depuis sa création, bien que le nombre de travailleurs et de propriétaires d'exploitations agricoles qui y participent a considérablement augmenté.

En vertu des dispositions du PTAS, les agriculteurs qui veulent participer au programme présentent une demande auprès de Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC). Ce ministère émet des visas de travail temporaires aux travailleurs migrants qui sont recrutés dans leur pays d'origine par des agents responsables. Le contrat de travail stipule un certain nombre de conditions que doit remplir tant le travailleur que l'employeur agricole.

Lorsqu'un employeur croit qu'un travailleur ne respecte pas les conditions du contrat de travail, il en informe le consulat et le travailleur est renvoyé dans son pays d'origine, c'est-à-dire rapatrié. Il n'y a aucun processus d'appel auquel le travailleur peut recourir. Lorsqu'un travailleur croit que l'employeur ne respecte pas les conditions du contrat, il en informe le responsable de son consulat qui peut ou non tenter de régler le problème.

Souvent, le travailleur est incapable d'entrer en contact avec le personnel consulaire. S'il réussit à le faire, le travailleur se fait souvent dire d'arrêter de se plaindre et de ne pas causer de problème. Les travailleurs migrants disent souvent qu'ils ne font pas confiance à leur consulat et qu'ils ne comptent pas sur eux pour obtenir l'aide dont ils ont besoin.

Ce qui fait fondamentalement défaut dans le PTAS est le manque de représentation accordée aux travailleurs. Ils n'ont personne sur qui ils peuvent compter pour défendre leurs intérêts à part leurs représentants consulaires. Ces représentants servent deux intérêts – ceux des employeurs agricoles et ceux des travailleurs migrants. Ce conflit d'intérêt découle des avantages pécuniaires que procurent les travailleurs migrants qui envoient des fonds dans leur pays d'origine à partir des salaires qu'ils gagnent au Canada. De peur de compromettre cette importante source de revenus pour leur pays économiquement défavorisé, les représentants consulaires des pays pourvoyeurs font tout pour éviter de contrarier, d'indisposer ou d'entrer en conflit avec les employeurs.

Cette lacune systémique est un problème qui traîne depuis la création du programme en 1966. En dépit des mémoires adressés au gouvernement fédéral à maintes reprises, aucune tentative n'a été faite pour défendre les intérêts des travailleurs dont dépend ce programme. Les travailleurs continuent de participer en raison du grave problème de pauvreté qui sévit dans leur pays d'origine. C'est la pauvreté qui les attend s'ils n'acceptent pas de travailler en participant au PTAS, peu importe les conditions.

La responsabilité du gouvernement fédéral envers ces travailleurs semble s'articuler uniquement autour de l'émission de visas de travail temporaires. Nous croyons que le gouvernement fédéral doit modifier le PTAS pour y inclure les mesures de sauvegarde, de protection et d'exécution et les recours nécessaires pour s'assurer que les travailleurs migrants sont traités avec dignité, respect et équité. En faire moins dans cette économie mondiale en pleine croissance et cette ère d'accroissement de la migration forcée est absolument inacceptable et honteusement hypocrite pour un pays aussi privilégié que le Canada.

Accroître la prise de conscience dans les communautés

Au cours des cinq dernières années, nous avons collaboré étroitement avec des groupes communautaires, des dirigeants d'organisations syndicales locales et divers groupes confessionnels afin d'éveiller et d'accroître la prise de conscience des difficultés et défis que rencontrent les travailleurs migrants dans nos communautés. Nous continuons à bâtir un cercle de soutien et d'assistance qui s'élargit de plus en plus pour fournir à ces travailleurs davantage d'aide. Ces démarches ont eu pour effet d'accroître la sensibilisation

***Ce qui fait
fondamentalement
défaut dans le PTAS est le
manque de représenta-
tion accordée aux travail-
leurs. Ils n'ont personne
sur qui ils peuvent
compter pour défendre
leurs intérêts à part leurs
représentants consu-
laires. Ces représentants
servent deux intérêts
– ceux des employeurs
agricoles et ceux des
travailleurs migrants.***

Les TUAC Canada dotent en personnel et financent entièrement cinq centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants situés respectivement à Leamington, Simcoe, Bradford et Virgil en Ontario et à St-Rémi au Québec.

du public aux insuffisances du PTAS, qui réclame de plus en plus que le gouvernement intervienne pour y apporter des solutions.

Les TUAC Canada dotent en personnel et financent entièrement cinq centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants situés respectivement à Leamington, Simcoe, Bradford et Virgil (Ontario) et à St-Rémi (Québec). Ces centres ouvrent leurs portes pendant près de cinq mois durant la haute saison de culture et comptent en moyenne un employé à plein temps et un employé à temps partiel. Ils sont submergés de demandes d'aide de la part des travailleurs agricoles. Voici quelques-uns des dossiers qui sont traités dans les cinq centres :

- questions concernant les conditions de travail
- demandes d'aide dans les cas de rapatriement
- demandes d'indemnisation des accidents du travail et recours en appel
- préparation des déclarations de revenus
- questions concernant les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), les retenues salariales et les prestations
- demandes de renseignements concernant les retenues salariales, les heures travaillées, la paye de vacances
- demandes de traduction pour les besoins tels les soins médicaux et les difficultés au niveau des transactions bancaires
- accompagnement des travailleurs blessés ou malades dans les hôpitaux
- obtention de cartes santé
- demandes d'assurance médicale et dentaire non reliées à des maladies ou des accidents de travail auprès de RBC Insurance (l'assureur autorisé aux termes du PTAS)
- demandes de prestations parentales aux termes de l'AE

Notre personnel répond aux besoins des travailleurs de manière incroyable, compte tenu du volume de travail et de la complexité des cas à traiter. Nos centres n'ont pas de budget pour la publicité, les travailleurs et les employeurs savent que nous existons grâce au bouche à oreille et aux programmes de sensibilisation offerts par notre personnel. En fait, les employés de nos centres en Ontario et au Québec ont répondu cette année à des demandes d'aide venant de travailleurs qui se trouvaient jusqu'en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba. Ce travail ainsi que nos efforts de sensibilisation nous ont permis de mieux comprendre les difficultés que rencontrent les travailleurs migrants et l'insuffisance du soutien qu'ils reçoivent de la part de l'employeur, des consulats et de RHDSC. Leurs besoins sont réels et leurs préoccupations valides. Nous offrons nos services à ces « travailleurs invisibles » pour les aider à devenir visibles. Il n'y rien qui puisse excuser l'insuffisance des services fournis par le gouvernement canadien et au nom de ce dernier. C'est une négligence qu'il est impossible de justifier.

L'Institut Nord-Sud a réalisé plusieurs projets de recherche sur le PTAS, y compris des enquêtes approfondies auprès des travailleurs venant du Mexique et des Caraïbes. Les conclusions de l'Institut Nord-Sud reflètent celles des TUAC Canada. L'une de ces enquêtes révèle l'existence de nombreux problèmes qui préoccupent ces travailleurs y compris leur hésitation à se plaindre au sujet de leurs piètres conditions de vie et/ou de travail de peur d'être rapatriés. Les travailleurs ne croient pas qu'ils reçoivent une aide

adéquate de la part de leurs représentants consulaires – et, en fait, font peu confiance à ces représentants. Selon l'enquête, beaucoup de travailleurs ont été contraints d'appliquer des substances chimiques et des pesticides sans formation ou vêtement de protection.

Le Conseil canadien pour les réfugiés exprime également des inquiétudes au sujet des travailleurs migrants au Canada. Il invite le gouvernement à signer la *Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles*. Ce groupe reconnaît également l'insatisfaction des travailleurs agricoles quant à la représentation offerte par le personnel consulaire qui, à leurs yeux, est plus enclin à protéger le programme qu'à défendre les droits des travailleurs. Le Conseil compte présenter des mémoires au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies relativement aux conditions de vie et de travail des travailleurs migrants durant leur séjour au Canada.

Le programme Initiatives canadiennes oecuméniques pour la justice (KAIROS) est voué à la promotion de la justice au Canada et sur la scène internationale pour huit grandes églises chrétiennes et trois organismes confessionnels. KAIROS, qui est la voix oecuménique de ces églises, fait valoir ce qui suit :

Sans aucun statut juridique au Canada, ces travailleurs (les travailleurs agricoles migrants saisonniers) constituent un réservoir de main-d'œuvre à bon marché facilement exploitable qui aide à faire face aux pénuries saisonnières et sectorielles qui sévissent dans le marché canadien. Ces travailleurs peuvent facilement devenir une main-d'œuvre bon marché, « souple », exploitée qui passe d'un pays à l'autre. Les maquiladoras ne sont plus la seule alternative qu'ont les employeurs qui cherchent à faire davantage de profits au détriment des travailleurs. Les employeurs canadiens recherchent activement des travailleurs migrants, avec l'assistance du gouvernement canadien, tandis que les portes se renforcent contre les réfugiés qui demandent l'asile.

KAIROS a mis sur pied un projet de deux ans destiné à promouvoir les droits des personnes déracinées vivant au Canada, notamment les réfugiés et les travailleurs migrants. Cet organisme vise à renforcer sa capacité d'intervention en collaborant avec les organisations syndicales et d'autres groupes de soutien aux réfugiés et aux travailleurs migrants pour réaliser des changements qui permettront d'intervenir auprès des personnes dans le besoin en leur apportant une aide immédiate. KAIROS organisera une *Rencontre pancanadienne des migrants* en juin 2006. Faisant suite à l'appel lancé lors du Synode général de l'Église anglicane du Canada tenu en 2001, KAIROS insistera auprès du gouvernement canadien pour qu'il signe la *Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles*.

À chaque saison de culture, nombre d'articles de journaux en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique font état de divers rapports qui traitent de la situation précaire des travailleurs migrants au Canada et de leur vulnérabilité exceptionnelle en l'absence de protections législatives de base.

Les TUAC Canada ont signé un protocole d'accord avec le Syndicat national des employés et employés généraux du secteur public (SNEGSP, connu également sous le nom de Syndicat national) qui reconnaît l'excellence

Les travailleurs ne croient pas qu'ils reçoivent une aide adéquate de la part de leurs représentants consulaires – et, en fait, font peu confiance à ces représentants.

Cependant, les Canadiens préoccupés par la situation croient de plus en plus que le recours aux travailleurs migrants devrait être fait de manière bien équilibrée, c'est-à-dire qu'il faut non seulement tenir compte des préoccupations et des besoins de l'employeur mais aussi répondre aux besoins des travailleurs migrants.

et le leadership continus des TUAC Canada dans le travail qu'ils font pour aider les travailleurs agricoles et en particulier les travailleurs agricoles migrants. D'autre part, les Travailleurs agricoles unis de l'Alberta, une organisation syndicale nouvellement formée, et les TUAC Canada ont signé un protocole d'accord et de coopération.

Pas de justice pour la « main-d'oeuvre à la carte »

Vu la croissance du PTAS et du nouveau projet pilote de RHDSC intitulé de manière ambiguë *Embauchage des travailleurs étrangers dans des professions qui nécessitent habituellement un diplôme d'études secondaires ou une formation particulière*, il semble évident qu'il y a une dépendance accrue des travailleurs migrants chez les employeurs agricoles canadiens. Cependant, les Canadiens préoccupés par la situation croient de plus en plus que le recours aux travailleurs migrants devrait être fait de manière bien équilibrée, c'est-à-dire qu'il faut non seulement tenir compte des préoccupations et des besoins de l'employeur mais aussi répondre aux besoins des travailleurs migrants.

Il est regrettable que la réponse du gouvernement fédéral aux critiques concernant le PTAS ne tienne compte d'aucun des changements proposés dans nos quatre rapports nationaux antérieurs. Le gouvernement a de préférence établi ce programme pilote qui permet aux employeurs agricoles de signer des contrats directs avec des travailleurs agricoles migrants venant de pays autres que le Mexique et les pays des Caraïbes, lesquels offrent encore moins de mesures de protection et de supervision que les contrats émanant du PTAS.

Si ce projet pilote a pour objectif d'habiliter davantage les exploitants agricoles à prendre en main la réglementation de l'embauche des travailleurs migrants étrangers, il conviendrait de noter que les échecs de l'autoréglementation dans le domaine de la santé et de la sécurité démontrent clairement la nécessité à ce que le gouvernement prenne en main la réglementation, la supervision et l'application. Le fait que toutes les provinces du Canada se sont dotées de lois minimales régissant les conditions d'emploi prouve encore une fois que les employeurs n'ont jamais su relever le défi de l'autoréglementation dans le contexte des droits et des conditions de travail des employés.

Les groupes confessionnels, les chefs religieux, les groupes communautaires, les militants syndicaux et les particuliers sont de plus en plus préoccupés quant aux difficultés que rencontrent les travailleurs migrants durant leur séjour au Canada, et multiplient leurs interventions auprès du gouvernement pour obtenir des capacités accrues de contrôle, de réglementation et de supervision permettant de veiller à ce que les travailleurs migrants étrangers vulnérables ne soient pas exploités comme une source de main-d'oeuvre temporaire à bon marché. Ce mouvement vers le recours à une « main-d'oeuvre à la carte » doit prévoir une réglementation permettant d'éviter que cette solution ne devienne un système d'exploitation. Le nouveau projet pilote de RHDSC est un programme sans règlement qui rend l'exploitation non seulement possible mais probable.

La dépendance accrue du Canada à l'égard des travailleurs temporaires étrangers n'est pas une solution à long terme aux pénuries de main-d'œuvre. Les employeurs agricoles font appel aux travailleurs migrants depuis 1966 et maintenant un nombre croissant d'employeurs oeuvrant dans diverses industries cherchent à résoudre leurs problèmes de main-d'œuvre en faisant appel à des travailleurs migrants.

Le Canada doit commencer à opérer des changements dans ses politiques d'immigration. Si cette dépendance accrue des employeurs canadiens à l'endroit d'une main-d'œuvre étrangère doit se poursuivre, nous devons nous doter de programmes et de politiques qui permettent d'accorder à ces travailleurs le statut d'immigrant. Les récents immigrants qui ont fait des études supérieures ou qui possèdent un doctorat semblent être plus susceptibles d'obtenir le statut d'immigrant au Canada. Malheureusement, une fois rendus au Canada, ils se retrouvent malgré leurs qualifications dans des emplois hors de leur domaine de compétence.

Lorsqu'on compare les politiques d'immigration actuelles qui sont responsables de la situation intenable décrite ci-dessus avec les politiques du PTAS et du Programme de travailleurs temporaires qui empêchent les travailleurs temporaires de demander le statut d'immigrant durant leur séjour au Canada, on se rend compte que l'expérience de travail que ces travailleurs ont acquise au Canada ne leur donne aucun point supplémentaire s'ils font une demande du statut d'immigrant à leur retour dans leur pays d'origine. Ils sont des travailleurs et non des universitaires, et même si les employeurs canadiens insistent qu'ils sont indispensables, ils ne sont pas les personnes que l'on recherche pour être des citoyens canadiens.

Santé et sécurité

Les TUAC Canada ont recommandé au cours des quatre dernières années que le gouvernement fédéral établisse des critères d'admissibilité pour les provinces qui participent au PTAS. Un de ces critères essentiels de participation serait d'inclure les travailleurs migrants dans la législation provinciale sur la santé et la sécurité. Le gouvernement fédéral n'a donné aucune suite à cette recommandation. Les TUAC Canada ont réagi à l'inaction du gouvernement qui hésitait à légiférer en lançant une contestation judiciaire fondée sur la *Charte canadienne des droits et libertés* contre la province de l'Ontario.

Par suite de ces actions en justice, le gouvernement de l'Ontario a fini par inclure les travailleurs agricoles dans sa législation provinciale sur la santé et la sécurité. À compter de juin 2006, les travailleurs agricoles y compris les travailleurs migrants auront le droit de refuser un travail dangereux, le droit de connaître les risques inhérents à leur lieu de travail et, selon la taille de l'exploitation agricole, le droit à un comité conjoint de santé et de sécurité.

Cependant, les travailleurs agricoles migrants ne pourront pas exercer librement ces nouveaux droits sans pénalité tant que le PTAS ne sera pas modifié pour combler les lacunes systémiques de son processus de rapatriement. À compter de juin 2006, tout travailleur migrant aura le droit de refuser un travail dangereux. L'exercice de ce droit, cependant, peut facilement entraîner le rapatriement d'un travailleur aux termes des dispositions

Les employeurs agricoles font appel aux travailleurs migrants depuis 1966 et maintenant un nombre croissant d'employeurs oeuvrant dans diverses industries cherchent à résoudre leurs problèmes de main-d'œuvre en faisant appel à des travailleurs migrants.

Le programme doit être immédiatement modifié pour la saison de culture de 2006 afin de s'assurer qu'un travailleur qui exerce les droits conférés par la législation sur la santé et la sécurité ne court aucun risque de subir les représailles de l'employeur.

du PTAS. Le programme doit être immédiatement modifié pour la saison de culture de 2006 afin de s'assurer qu'un travailleur qui exerce les droits conférés par la législation sur la santé et la sécurité ne court aucun risque de subir les représailles de l'employeur en se faisant rapatrier ou exclure de la participation au PTAS lors de saisons de culture subséquentes.

L'Ontario reçoit plus de 80 % des quelque 18 000 travailleurs migrants qui arrivent au Canada chaque année. Travailler sur une ferme et dans d'autres milieux d'exploitation agricole est physiquement exigeant, car la culture nécessite de grands travaux et l'utilisation d'une machinerie agricole variée dont des chariots tracteurs de manutention, des tables élévatrices à ciseaux, des tracteurs agricoles, des moissonneuses-batteuses et des poulies. Par conséquent, le travail agricole est clairement reconnu comme une profession très dangereuse. La protection des travailleurs agricoles par la législation sur la santé et la sécurité se fait attendre depuis longtemps et se révèle une nécessité absolue.

Les employés de nos cinq centres rencontrent chaque année beaucoup de cas de blessures et de maladies liés au travail. Ils passent une bonne partie de leur temps à traduire pour les travailleurs et les fournisseurs de soins médicaux et à remplir et traiter des demandes d'indemnisation d'accidents du travail. Dans un de nos centres, au cours de la saison dernière, les employés ont secouru des travailleurs ayant subi des fractures aux pieds, aux doigts et aux orteils, et dans un autre cas, un travailleur qui avait des tendons et des ligaments déchirés dans un de ses bras. Les employés du centre n'ont ménagé aucun effort pour aider ce travailleur à obtenir des indemnités d'accident du travail si bien que son représentant consulaire ait intervenu. Maintenant, nos employés s'inquiètent que le travailleur ne revienne pas en 2006 car il semble incapable de bouger deux des doigts de la main fracturée et souffre d'une incapacité permanente qui résulte de l'accident. Les employés au centre doutent que sa demande d'indemnisation reflète cette incapacité.

Au Québec, un travailleur a subi une lésion de la colonne vertébrale lors d'un accident de travail qui lui a laissé une lésion permanente – pour laquelle la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec refuse de l'indemniser sous le motif que son statut au Canada est celui d'un visiteur.

Au Québec, un travailleur est tombé malade au cours de la saison passée et l'employeur a refusé d'aider ce dernier à obtenir des soins médicaux pendant près de quatre semaines. L'employeur a fini par l'emmener à l'hôpital après que le travailleur malade ait été atteint d'une forte fièvre. L'hôpital ne disposant pas d'interprète, les médecins devaient se fier uniquement à l'information fournie par l'employeur. L'évaluation diagnostique a été réalisée en suivant les suggestions de l'employeur qui incluaient la fièvre du West Nile, l'encéphalite ou un coup de chaleur. Le travailleur était si malade qu'il délirait. Pour le maintenir, on a dû l'attacher à son lit d'hôpital à plusieurs reprises. Il avait perdu plus de 40 livres. L'hôpital s'appêtait à rapatrier le travailleur malade au Mexique, en le faisant accompagner d'une infirmière, sous la recommandation du consulat du travailleur.

Les employés de notre centre du Québec ont reçu un appel anonyme les informant de l'état du travailleur et de ses souffrances à l'hôpital. Lors d'une visite à l'hôpital, ils ont appris de la bouche du travailleur que les douleurs avaient commencé après que celui-ci fut soumis à un épandage de pesti-

cides intensif sur une période de deux semaines. Avec l'aide de notre centre, le travailleur a reçu des prestations d'assurance versées par RBC pendant les huit semaines qu'il était malade. Les médecins ayant écarté la possibilité d'une intoxication aux pesticides, le travailleur ne disposait d'aucune documentation permettant de présenter une demande d'indemnisation en bonne et due forme pour maladie liée à l'exposition aux pesticides. Le travailleur souhaite présenter une demande d'indemnisation contre l'employeur pour négligence et violations des droits de la personne.

Dans ces cas et beaucoup trop de cas semblables, le personnel consulaire n'a pas été d'un grand secours. Il cause parfois des ennuis dans certains cas. Les centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants des TUAC Canada et leur personnel fournissent le soutien, la représentation et l'information pertinente que ne donnent pas les consulats, les employeurs, les Services de gestion des ressources agricoles étrangères (FARMS), RHDSC, et les fournisseurs de soins médicaux. La preuve est irréfutable – les travailleurs migrants méritent une assistance et en ont besoin pendant qu'ils travaillent au Canada. L'aide la plus fiable que les travailleurs peuvent obtenir pour répondre à leurs besoins est celle offerte par les centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants des TUAC Canada.

Beaucoup de travailleurs réagissent aux produits chimiques et aux pesticides. Souvent ils ne parlent ni n'écrivent l'anglais et ne savent pas que c'est l'exposition aux produits chimiques, aux engrais et aux pesticides qui créent des risques pour la santé. Bien qu'il soit obligatoire de fournir une formation aux travailleurs qui appliquent des pesticides, cette exigence ne fait l'objet d'aucune mesure d'application ou de supervision. Selon l'enquête réalisée par l'Institut Nord-Sud, seulement 45 % des travailleurs mexicains ont reçu une formation à l'application des pesticides, et beaucoup d'entre eux disent avoir été exposés à des applications de pesticide pendant qu'ils travaillaient dans les champs. Plus de 50 % des travailleurs jamaïcains sondés se disent préoccupés par la question de la sécurité et seulement 33 % disent avoir reçu une formation à la sécurité pour l'application des pesticides ou l'utilisation de la machinerie.

À chaque saison de culture en Ontario, plusieurs travailleurs migrants sont tués pendant qu'ils montent à bicyclette. C'est leur seul mode de transport et puisqu'ils habitent dans des fermes et des installations en régions rurales qui sont parfois situées à une bonne distance des villages locaux, les bicyclettes sont indispensables. Malheureusement, du fait que les travailleurs migrants font beaucoup d'heures chaque jour, ils se déplacent souvent à bicyclette la nuit sans lumière, ni ruban ou vêtement réflecteur, pour aller téléphoner leur famille, leur épouse ou leurs enfants dans une cabine téléphonique publique.

Des solutions proactives simples pourraient aider à éviter nombre de ces accidents graves et souvent mortels. L'employeur pourrait fournir une bonne quantité de ruban réflecteur que les travailleurs peuvent attacher à leur bicyclette et/ou leurs vêtements. Il pourrait aussi fournir l'accès à un téléphone sur place de sorte que les travailleurs n'aient pas à voyager à la tombée de la nuit après le travail pour maintenir le contact avec les membres de leur famille. Des dépliants illustrés faciles à lire qui donnent des consignes à suivre sur les routes locales devraient être mis à la disposition de tous les travailleurs en version française, anglaise, espagnole et dans d'autres langues s'il le faut.

Dans ces cas et beaucoup trop de cas semblables, le personnel consulaire n'a été d'aucun secours et a parfois même causé des ennuis.

**Des solutions
proactives simples
pourraient aider
à éviter nombre de
ces accidents graves et
souvent mortels.**

Outre les questions concernant la sécurité des transports, on devrait obliger les exploitants agricoles à assurer le transport des travailleurs dans des véhicules sécuritaires en respectant la capacité des véhicules. Une fourgonnette transportant 18 travailleurs migrants s'est écrasée près de Hamilton l'été dernier infligeant des blessures mineures aux travailleurs. Cependant, une fourgonnette qui transporte 18 travailleurs expose la sécurité de ses passagers. Les règlements régissant le port des ceintures de sécurité ne font pas exception des travailleurs ni des employeurs agricoles, et ne devraient pas le faire. On devrait modifier le PTAS pour y inclure une politique claire sur l'obligation des employeurs quant au transport sécuritaire des travailleurs migrants.

Salaires

Les modalités du PTAS prévoient un taux de salaire minimum pour chaque saison successive, lequel est déterminé en appliquant la formule suivante :

- i) *le salaire minimum des travailleurs prévu par la loi dans la province d'emploi;*
 - ii) *le taux de salaire déterminé sur une base annuelle que la RHDSC établira comme représentant le taux de salaire courant pour le genre de travail agricole effectué par le travailleur dans la province où est effectué ce travail;*
 - iii) *le taux de salaire versé par l'employeur aux travailleurs canadiens effectuant le même genre de travail agricole;*
- selon le plus élevé de ces taux ...**

Cette partie du programme demeure un sujet de discordance majeur en raison notamment du manque de transparence attribué à la manière dont Ressources humaines et Développement social Canada détermine le taux de salaire courant annuel. Chaque année, RHDSC annonce le taux de salaire applicable aux travailleurs migrants participant au PTAS, mais ne fournit aucune preuve qu'il est conforme à la formule stipulée.

Par exemple, en 2006 le taux de salaire sera de 8,30 \$ l'heure. Pourtant, les statistiques affichées par le Service d'information sur le marché du travail en Ontario de RHDSC indiquent que les taux de salaire offerts aux travailleurs agricoles des diverses régions rurales de la province de l'Ontario paraissent plus élevés en 2004 que le taux courant fixé pour 2006.

D'après les statistiques de RHDSC pour 2004, les salaires d'une manœuvre agricole en général variaient considérablement d'une collectivité rurale à l'autre.

	<i>Faible</i>	<i>Élevé</i>	<i>Moyenne</i>
Windsor	8,20 \$	13,45 \$	10,50 \$
Niagara	8,00 \$	12,65 \$	10,65 \$
London	8,95 \$	13,00 \$	10,85 \$
Brantford	9,20 \$	12,35 \$	10,75 \$

Il se peut que le nouveau taux de 8,30 \$ l'heure soit un reflet fidèle du taux de salaire courant établi pour 2006; cependant RHDSC n'a jamais publié aucune preuve corroborante pour confirmer ce fait. En fait, les statistiques de 2004 présentées ci-dessus sembleraient indiquer que le taux de 10,50 \$ l'heure reflète parfaitement le taux de salaire moyen d'une manœuvre agricole en général. Nous avons à plusieurs reprises demandé que des

modifications soient apportées au PTAS, ce qui enlèverait le voile de mystère et rendrait public la formule utilisée pour déterminer le taux de salaire annuel. Le contrat précisant la formule à utiliser pour déterminer ce taux, il serait tout à fait logique de rendre public les faits et les statistiques sur lesquels se fonde cette formule.

Les travailleurs demandent souvent l'aide de notre personnel quand leur talon de chèque de paye n'indique pas le nombre d'heures pour lesquelles ils sont payés, quels montants ont été retenus, et si les vacances ont été payées.

Hébergement

À chaque année dans leur rapport national, les TUAC Canada décrivent les conditions insatisfaisantes, malsaines ou dangereuses dans lesquelles vivent les travailleurs, en se basant sur l'information fournie par ces derniers. Quelques exemples notables, entre autres – des travailleurs logés au-dessus d'une serre, ou dans un autre cas, 18 travailleurs adultes logés dans un sous-sol rempli de lits superposables séparés l'un de l'autre d'une distance de moins d'un pied et demi, sans chauffage et avec une plomberie défectueuse.

Bien que les dispositions de l'entente conclue dans le cadre du PTAS indiquent clairement que les exploitants agricoles sont responsables de fournir des logements décents, vivables et sains, il n'y a aucune supervision réelle pour s'assurer que l'employeur remplit cette exigence. Une inspection des logements des travailleurs par les services de santé locaux, avant même l'arrivée des travailleurs, est prévue – mais les logements sont parfois inspectés, mais pas toujours. Les TUAC Canada réclament depuis longtemps des inspections obligatoires et demandent qu'elles soient effectuées après l'arrivée des travailleurs afin de s'assurer qu'on ne dépasse pas la capacité des logements. Certains logements peuvent se révéler adéquats pour quatre ou six adultes, mais clairement inadéquats pour huit. Pour effectuer une inspection réaliste des unités de logement, il faut savoir combien de personnes habiteront effectivement dans l'unité.

En Colombie-Britannique, 40 travailleurs migrants ont déclenché un arrêt de travail cette année en raison de mauvaises conditions de vie. Bien que l'employeur ait admis qu'il s'agissait de sa première année dans le programme et qu'il essayait de corriger la situation qui soulevait des inquiétudes légitimes, plusieurs travailleurs ont été rapatriés pour avoir réclamé des logements adéquats. L'employeur n'a reçu aucune pénalité en dépit du fait qu'il s'est dit victime d'une mauvaise presse et il reconsidère son engagement futur au programme.

Nous avons noté avec grande déception que le PTAS a été bizarrement modifié pour 2006 par suite d'un incident où notre personnel a pris la défense de deux travailleurs dont les effets personnels ont été détruits par un incendie. Les travailleurs, qui étaient logés dans la chaufferie d'une serre, étaient absents quand l'incendie provoqué par des fournaies défectueuses s'est déclaré. L'employeur refusait de les rembourser pour les pertes subies. Bénéficiant d'une aide juridique obtenue par l'intermédiaire de notre personnel, les travailleurs ont pu poursuivre l'employeur pour leurs pertes. Malheureusement, au lieu de modifier le PTAS pour interdire l'hébergement de

***Le contrat précisant
la formule à utiliser
pour déterminer ce
taux, il serait tout à fait
logique de rendre public
les faits et les statistiques
sur lesquels se fonde
cette formule.***

Cette réponse vient souligner ce que nous avons affirmé durant ces cinq dernières années – le PTAS est un programme destiné à répondre aux besoins des employeurs et répond très peu, sinon pas du tout, aux besoins des travailleurs et néglige leurs droits.

travailleurs dans une partie quelconque d'une serre, RHDSC n'a modifié le PTAS que pour limiter le montant de l'indemnité qu'on peut obtenir d'un employeur dans le cas d'un incendie.

Cette réponse vient souligner ce que nous avons affirmé durant ces cinq dernières années – le PTAS est un programme destiné à répondre aux besoins des employeurs et répond très peu, sinon pas du tout, aux besoins des travailleurs et néglige leurs droits.

Rapatriment

Lorsque des travailleurs migrants font connaître à leur employeur les problèmes qui les préoccupent, ils courent bel et bien le risque de se faire renvoyer dans leur pays d'origine en vertu des dispositions de rapatriement du PTAS. Ils sont renvoyés dans un jour ou deux et risquent de ne pas pouvoir participer au programme dans les années futures. Le pouvoir de rapatrier des travailleurs, sans leur donner l'occasion de faire appel, est une injustice fondamentale de la part du PTAS qui doit être corrigée.

Tant qu'il n'y aura pas un processus d'appel juste et équitable, les clauses des contrats du PTAS sont absurdes pour les travailleurs. Peu d'efforts sont déployés pour superviser ou faire respecter les obligations contractuelles et un travailleur risque de se faire rapatrier s'il tente de faire honorer le contrat. L'employeur a donc tout le loisir de déterminer s'il remplira effectivement les conditions du contrat. Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'autoréglementation dans le contexte des droits des employés n'est pas une politique acceptée au Canada comme en témoigne la législation sur les normes d'emploi minimales, le personnel d'exécution et les pénalités prévues par toutes les provinces.

Les travailleurs agricoles sont exemptés de la plupart des dispositions de la législation sur les normes d'emploi. Les contrats de travail du PTAS font état des droits fondamentaux des travailleurs migrants, pourtant ces derniers n'ont aucun moyen d'assurer que ces contrats sont respectés. La menace de rapatriement empêche les travailleurs d'insister pour que les contrats de travail conclus avec l'employeur soient respectés.

Dans les rares cas où RHDSC juge qu'un employeur devrait être exclu du PTAS, ce dernier en est avisé et a l'occasion de présenter sa cause à RHDSC. Tel n'est pas le cas pour le travailleur. Lorsqu'un employeur juge qu'un travailleur devrait être congédié, ce dernier est aussitôt renvoyé sans avoir l'occasion de faire appel.

Il n'y a pas d'excuse ni rien qui puisse justifier cette politique partielle, injuste et arbitraire. Elle crée un climat de peur pour les travailleurs et une certaine impunité pour les employeurs. On peut la corriger d'une manière simple – par l'institution d'un processus d'appel pour tous les travailleurs menacés de rapatriement pour une raison ou pour une autre. Ce processus d'appel est plus essentiel maintenant qu'il ne l'a jamais été. Plus de 80 % des 18 000 travailleurs agricoles migrants travaillent en Ontario et maintenant, pour la première fois, ils ont des droits en matière de santé et de sécurité qui sont reconnus par la loi. Sans un processus d'appel pour motif de rapatriement, ces droits légaux deviendront aussi creux que leurs contrats de travail. S'ils exercent leur droit de refuser un travail dangereux, l'employeur peut les rapatrier. Cette lacune du PTAS constituera clairement un obstacle

qui empêchera les travailleurs de jouir des protections de la législation sur la santé et la sécurité.

Assurance-emploi

Pendant des années, les travailleurs migrants ont versé des cotisations obligatoires au régime d'assurance-emploi du Canada. Pendant des années ils n'ont jamais touché aucune prestation. Étant contraints de retourner dans leur pays d'origine à la fin de leur contrat, ils étaient toujours inadmissibles aux prestations. Ils ne touchaient pas des prestations de maladie, car ils se faisaient renvoyer dans leur pays d'origine s'ils tombaient malades et souffraient d'une maladie non admissible à l'indemnisation des travailleurs.

Finalement, en 2001 après avoir cotisé pendant des années à un programme auquel ils ne pouvaient pas participer, nous nous sommes rendu compte que les travailleurs migrants étaient admissibles aux prestations parentales. Les employés de nos cinq centres ont commencé à informer les travailleurs migrants de leurs droits d'effectuer des demandes de prestations parentales. Suite à cette campagne d'information, notre personnel a aidé beaucoup de travailleurs à remplir des demandes de prestations parentales et a traité nombre de demandes pour ces travailleurs.

Nous croyons que les travailleurs migrants ne devraient pas être tenus de verser des cotisations d'assurance-emploi sans accès complet à ces prestations. En novembre 2003, les TUAC Canada ont dénoncé cette pratique devant les tribunaux déclarant qu'elle est en violation de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantit à tous « le droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination », notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique. Le procureur général a tenté de nous débouter de la « qualité pour agir dans l'intérêt public », ce qui risquait de faire échouer nos efforts pour faire respecter légalement les droits garantis par la *Charte*.

Dans une décision susceptible d'ouvrir les portes à d'autres personnes qui cherchent à obtenir justice pour des groupes défavorisés par la voie des tribunaux, le juge T. Ducharme de la Cour supérieure de l'Ontario a rejeté la motion visant à mettre fin à la contestation judiciaire du syndicat concernant l'assurance-emploi, attribuant les dépens aux TUAC Canada. Dans son jugement, le juge Ducharme a fait valoir que les TUAC Canada ont démontré de diverses manières au cours de plusieurs années qu'ils ont un « profond intérêt pour le bien-être des travailleurs agricoles migrants étrangers et une expérience, des compétences et des succès particuliers en matière de défense des droits légaux des travailleurs agricoles, notamment les travailleurs qui participent au PTAS ... »

Nous continuons à militer pour que les travailleurs migrants soient exemptés du Régime d'assurance-emploi et que les cotisations versées au régime soient affectées au financement des centres de soutien pour travailleurs migrants et à la formation. Le gouvernement fédéral n'a pas réagi à cette question. Nous allons continuer à demander à notre personnel d'aider autant de travailleurs qui sont admissibles à demander les prestations parentales du Régime d'assurance-emploi. Alors que nous poursuivons la contestation fondée sur la *Charte*, nous attendons avec impatience une réponse

*Dans les rares cas où
RHDSC juge qu'un
employeur devrait être
exclu du PTAS, ce dernier
en est avisé et a l'occasion
de présenter sa cause à
RHDSC. Tel n'est pas le
cas pour le travailleur.
Lorsqu'un employeur
juge qu'un travailleur
devrait être congédié,
ce dernier est aussitôt
renvoyé sans avoir
l'occasion de faire appel.*

Nous continuons à militer pour que les travailleurs migrants soient exemptés du Régime d'assurance-emploi et que les cotisations versées au régime soient affectées au financement des centres de soutien pour travailleurs migrants et à la formation.

du gouvernement proposant de vraies solutions qui aideront tous les travailleurs migrants.

Syndicalisation

Avec des effectifs de plus de 230 000 membres, les TUAC Canada figurent parmi les plus grands syndicats du secteur privé au Canada. Pendant plus d'une décennie, ils ont mené la campagne pour que les travailleurs agricoles canadiens et les travailleurs agricoles migrants travaillant au Canada aient accès aux droits inhérents au milieu de travail et à la protection de la santé et de la sécurité. Actuellement, l'Alberta et l'Ontario sont les seules deux provinces qui continuent à priver les travailleurs agricoles du droit de se joindre à un syndicat.

Encore une fois, les TUAC Canada lancent devant la Cour supérieure de l'Ontario une contestation judiciaire afin d'établir que le droit d'association inscrit dans la *Charte canadienne des droits et libertés* inclut le droit à la négociation collective. Compte tenu de la récente décision de la Cour supérieure de l'Ontario dans le contexte de la *Loi sur la protection des employés agricoles* de l'Ontario, la clause de notre Charte relative à la liberté d'association n'est qu'un premier pas dans la longue procédure judiciaire que nous devons suivre pour obtenir une décision de la Cour supérieure dans ce dossier.

Malheureusement, plusieurs gouvernements provinciaux du Canada préfèrent ne pas reconnaître que notre pays fait partie des états signataires de la convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui appuie entièrement le principe des droits de la personne voulant que chacun soit libre de se joindre à un syndicat et d'entreprendre des négociations collectives. Les syndicats des infirmières et infirmiers de la Colombie-Britannique ont entamé leur propre contestation fondée sur la Charte devant la Cour suprême en février 2006 afin d'établir que la liberté d'association inclut le droit d'entreprendre des négociations collectives, et les TUAC Canada ont reçu la qualité d'intervenant dans cette affaire.

Le droit de se joindre à un syndicat est un impératif pour les travailleurs migrants en Ontario pour plusieurs raisons : d'une part, les problèmes qu'ils rencontrent pendant qu'ils vivent et travaillent ici dans cette province, d'autre part, le besoin réel de services et de représentation auquel seuls les TUAC Canada ont su répondre, et enfin, le fait que ces travailleurs n'ont aucune voix ou représentation dans le contexte du PTAS.

Recommandations

En 1966, le gouvernement du Canada a répondu aux pénuries de main-d'œuvre auxquelles faisaient face les exploitants agricoles en mettant en oeuvre le PTAS. Quatre décennies se sont écoulées depuis et ce programme est devenu une source de main-d'œuvre agricole reconnue, bien établie et fort indispensable. En fait, l'industrie horticole de l'Ontario admet que la croissance et le succès de cette industrie au cours de ces dernières années peuvent être attribués aux travailleurs migrants.

La responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des travailleurs de

ce programme est primordiale, malgré les protestations du gouvernement qui incombe ce rôle aux représentants consulaires. Ce programme est un programme canadien et, après 40 ans, ce ne serait pas logique d'insister que ce ne sont pas nos travailleurs ou notre main-d'œuvre agricole. Le gouvernement doit reconnaître leur importance et leur grande contribution à notre industrie agricole et leur offrir en retour des dispositions et des protections adéquates. Ces dispositions doivent inclure un processus pour l'obtention du statut d'immigrant, la surveillance, la prestation de services, la formation ainsi qu'une procédure d'appel.

L'expérience que nous avons vécue en travaillant directement avec des travailleurs migrants au cours des cinq dernières années nous a permis de constater que l'autoréglementation n'a pas donné aux travailleurs les protections dont ils ont besoin et auxquelles ils ont droit. Par conséquent, des changements s'avèrent nécessaires pour s'attaquer aux faiblesses et aux lacunes du PTAS en vue de protéger ces travailleurs.

- 1) Fournir un processus permettant aux travailleurs agricoles saisonniers et leurs familles d'obtenir le statut d'immigrant reçu après 24 mois de service accumulé au Canada.
- 2) Fournir un processus d'appel transparent et impartial auquel tous les travailleurs peuvent accéder avant qu'une décision de rapatriement soit prise. Un représentant des TUAC Canada serait nommé en tant que participant de plein droit pour prendre part à ce processus d'appel au nom des travailleurs migrants.
- 3) Se conformer à la décision de la Cour suprême du Canada et inclure dans les modalités et conditions du PTAS une exigence rendant obligatoire l'appartenance des travailleurs agricoles migrants à un syndicat en reconnaissant les TUAC Canada comme le représentant syndical des travailleurs agricoles migrants au Canada, et fournir des fonds pour gérer les centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants au profit de ces travailleurs.
- 4a) Rendre public immédiatement les données statistiques utilisées par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) dans le calcul des taux de salaire annuels à payer aux travailleurs agricoles migrants.
- 4b) Appliquer des règlements prévoyant que le taux de salaire payé aux travailleurs participant aux PTAS soit le même que le taux de salaire moyen versé aux travailleurs saisonniers de la province.
- 5) Faire participer les travailleurs agricoles migrants au processus visant à déterminer les taux de salaire annuels et établir les niveaux de salaire selon l'ancienneté, l'expérience professionnelle antérieure et la « sollicitation explicite » de l'employeur. Les TUAC Canada devraient également pouvoir participer à ce processus de plein droit et sur un même pied d'égalité en tant que représentant des travailleurs agricoles migrants.

Le droit de se joindre à un syndicat est un impératif pour les travailleurs migrants en Ontario compte tenu des problèmes qu'ils rencontrent pendant qu'ils vivent et travaillent ici, le besoin réel de services et de représentation auquel seuls les TUAC Canada ont su répondre, et le fait que ces travailleurs n'ont aucune voix ou représentation dans le contexte du PTAS.

Ce programme est un programme canadien et, après 40 ans, ce ne serait pas logique d'insister que ce ne sont pas nos travailleurs ou notre main-d'œuvre agricole. Le gouvernement doit reconnaître leur importance et leur grande contribution à notre industrie agricole et leur offrir en retour des dispositions et des protections adéquates.

- 6a) Inspecter les logements des travailleurs avant et après que ces derniers occupent ces logements et effectuer régulièrement des inspections à l'improviste durant toute la saison. Bannir du PTAS tout employeur qui ne respecte pas les normes établies en matière de logement adéquat.
- 6b) Cesser immédiatement la pratique consistant à loger des travailleurs près ou au-dessus des serres compte tenu des risques évidents liés au fait de loger dans des bâtiments abritant des produits chimiques, des engrais, des fournaises, des ventilateurs industriels et des appareils de chauffage.
- 6c) Exiger que tous les matériels écrits, instructions et écriteaux – notamment pour ce qui concerne la santé et la sécurité au travail et l'utilisation et l'application des produits chimiques/pesticides – soient fournis en français, en anglais, en espagnol et dans d'autres langues s'il y a lieu.